

Le 30 janvier 2026

ARRETE N° 2026/36

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2026/01*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 29 janvier 2026 présentée par les établissements Duluard sis boulevard de la 1^{ère} Division Française Libre 72190 Coulaines pour le compte de monsieur Olivier MERCIER, époux de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer madame Aurélie, Nicole, Valérie PINEAU épouse de Olivier, Michel MERCIER dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 000304/2026 en date du 29 janvier 2026 établi par la commune de Angers (Maine et Loire),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie nouvelle du cimetière de la commune de La Chapelle Saint-Aubin concession n° 363 située Carré n° 8 - Emplacements n° 404,

de madame Aurélie, Nicole, Valérie PINEAU épouse de Olivier, Michel MERCIER,
née le 16 septembre 1978 à Le Mans (Sarthe),
domiciliée à La Chapelle Saint-Aubin (Sarthe), 4 rue du Haut Pignon,
décédée le 28 janvier 2026 à Angers (Maine et Loire), 4 rue Larrey.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le 02 FEV. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr